



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.4/2004/L.10  
22 avril 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixantième session  
Point 21 b) de l'ordre du jour

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL  
SUR LES TRAVAUX DE SA SOIXANTIÈME SESSION**

**Projet de rapport de la Commission**

**Rapporteur: M. Mike OMOTOSHO (Nigéria)**

**TABLE DES MATIÈRES\***

*Chapitre*

- XVIII. FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION  
DES DROITS DE L'HOMME:
- a) ORGANES CONVENTIONNELS;
  - b) INSTITUTIONS NATIONALES ET ARRANGEMENTS RÉGIONAUX;
  - c) ADAPTATION ET RENFORCEMENT DU MÉCANISME DES  
NATIONS UNIES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

---

\* Le document E/CN.4/2004/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et les décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/2004/L.11 et ses additifs.

**XVIII. Fonctionnement efficace des mécanismes de protection des droits de l'homme:**

- a) Organes conventionnels;**
- b) Institutions nationales et arrangements régionaux;**
- c) Adaptation et renforcement du mécanisme des Nations Unies en faveur des droits de l'homme**

1. La Commission a examiné le point 18 de son ordre du jour à ses 47<sup>e</sup> et 48<sup>e</sup> séances, le 14 avril, et à sa 58<sup>e</sup> séance, le 21 avril 2004.
2. À la 47<sup>e</sup> séance, le 14 avril 2004, M. Abdelfattah Amor, Président du Comité des droits de l'homme, a fait une déclaration; M. Jaap E. Doek, Président du Comité des droits de l'enfant, a fait une déclaration.
3. À la 48<sup>e</sup> séance, tenue le même jour, M. Ion Gorita, Membre du Corps commun d'inspection de l'ONU, a fait une déclaration.
4. À la même séance, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim, M. Bertrand G. Ramcharan, a fait une déclaration.
5. L'annexe VI du présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 18 de l'ordre du jour. L'annexe V contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.
6. Au cours du débat général sur le point 18, des déclarations ont été faites par des représentants de pays membres de la Commission, des observateurs ainsi que des représentants d'institutions nationales et d'organisations non gouvernementales, dont la liste figure à l'annexe III du présent rapport.

**Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

7. À la 57<sup>e</sup> séance, le 21 avril 2004, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.83, dont l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Angola, l'Arabie saoudite, le Bangladesh, le Bélarus, le Bhoutan, le Botswana, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, la Chine, la Colombie, le Congo, la Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, l'Équateur, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Gabon, la Guinée équatoriale, l'Inde, l'Indonésie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Kazakhstan,

le Kenya, Madagascar, la Malaisie, le Maroc, la Mauritanie, le Mozambique, le Myanmar, le Népal, le Nicaragua, le Nigéria, Oman, l'Ouganda, le Pakistan, le Panama, la République démocratique du Congo, la République démocratique populaire lao, la République dominicaine, la République islamique d'Iran, la République populaire démocratique de Corée, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Sénégal, la Sierra Leone, le Soudan, Sri Lanka, le Swaziland, le Togo, la Tunisie, le Venezuela, le Viet Nam, le Yémen, la Zambie et le Zimbabwe étaient les auteurs. Ultérieurement, l'Arménie, le Cambodge, l'Égypte et les Émirats arabes unis se sont portés coauteurs.

8. Le représentant de l'Australie a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

9. Le représentant de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Autriche, Belgique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède –, et du pays en voie d'accession qui est membre de la Commission – la Hongrie –) a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

10. À la demande du représentant de l'Australie, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 35 voix contre 14, avec 4 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bhoutan, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Croatie, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Honduras, Inde, Indonésie, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Qatar, République dominicaine, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

*Ont voté contre:* Allemagne, Australie, Autriche, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

*Se sont abstenus:* Brésil, Costa Rica, Guatemala, Pérou.

11. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/73).

**Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme  
dans la région de l'Asie et du Pacifique**

12. À la 58<sup>e</sup> séance, le 21 avril 2004, le représentant du Qatar a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.84, dont l'Arabie saoudite, Bahreïn, le Bangladesh, le Bhoutan, la Chine, le Pakistan, le Qatar et la République de Corée étaient les auteurs. Ultérieurement, l'Australie, Chypre, le Japon, la Jordanie, le Koweït, la Malaisie, le Nicaragua, la Nouvelle-Zélande, Oman, la République islamique d'Iran, la République populaire démocratique de Corée et la Thaïlande se sont portés coauteurs.

13. Le représentant de la République dominicaine a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

14. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/74).

**Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme**

15. À la même séance, le représentant de l'Australie a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.87, dont l'Afghanistan, l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, le Bangladesh, le Cameroun, le Canada, le Chili, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Égypte, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, le Ghana, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Kazakhstan, la Lettonie, la Lituanie, Madagascar, le Maroc, le Mexique, le Népal, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, la Pologne, la République de Corée, la République dominicaine, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, Sri Lanka, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, la Tunisie et la Turquie étaient les auteurs. Ultérieurement, l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovie, la Bulgarie, le Danemark, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Gabon, Israël, le Kenya, Malte, le Nicaragua, le Nigéria, le Pérou, la République démocratique du Congo, la Serbie-et-Monténégro, le Togo et l'Ukraine se sont portés coauteurs.

16. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/75).

## Les droits de l'homme et les procédures spéciales

17. À la même séance, l'observateur de la République tchèque a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.91, dont l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie-et-Monténégro, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Suisse étaient les auteurs. Ultérieurement, l'Arménie, l'Australie, le Brésil, le Chili, le Japon, le Pérou, la République de Corée et Saint-Marin se sont portés coauteurs.

18. L'observateur de la République tchèque a révisé oralement le projet de résolution en en modifiant les septième, dixième et seizième paragraphes du préambule, ainsi que les paragraphes 2 b), 5, 6 d), 9, 10 b) et c), et 11 du dispositif.

19. Le représentant de Cuba a présenté le document E/CN.4/2004/L.112, qui contient des amendements au projet de résolution, mais il en a ultérieurement retiré les paragraphes 2 à 19. Le document se lit comme suit:

1. Titre

Remplacer «spéciales» par «thématiques» dans l'expression «procédures spéciales» qui figure dans le titre ainsi que dans le préambule et le dispositif de la résolution.

2. Troisième alinéa, ligne 1

Après «indépendance», insérer «non-sélectivité».

3. Cinquième alinéa

Ajouter, à la fin de l'alinéa, l'expression suivante:

et qu'il est nécessaire de mettre fin à la politisation au niveau de la création et du fonctionnement des procédures thématiques,

4. Sixième alinéa

Ajouter, à la fin de l'alinéa, l'expression suivante:

et aussi qu'un nombre croissant de gouvernements font objection à certaines des conclusions et recommandations figurant dans les rapports des titulaires d'un mandat au titre des procédures thématiques,

5. Septième alinéa

Ligne 2: Insérer «exacts» après «renseignements».

Ligne 3: Remplacer «par suite de» par «à cause de».

6. Huitième alinéa, sous-alinéa *a*, ligne 2

Après «préserver», insérer «, rationaliser, simplifier».

7. Dixième alinéa

Ligne 1: Après «notant», supprimer «avec satisfaction».

Ligne 6: Après «nécessité», insérer «d'éviter les doubles emplois et les chevauchements,».

8. Onzième alinéa, ligne 2

Après «thématiques», insérer «, en particulier celles qui concernent les droits économiques, sociaux et culturels,».

9. Seizième alinéa

Ajouter, à la fin de l'alinéa, l'expression suivante:

de même que les autres règles et règlements des Nations Unies applicables à la conduite des experts en mission,

10. Paragraphe 2, alinéa *b*

Au début de l'alinéa, remplacer «en invitant» par «en envisageant la possibilité d'inviter».

11. Paragraphe 4, ligne 2

Après «renseignements», insérer «exacts».

12. Paragraphe 5, lignes 3 et 4

Supprimer «évaluations de la situation faites dans le cadre de ces» et «et le suivi des recommandations».

13. Paragraphe 6, alinéa *d*, ligne 1

Après «eux», insérer «sur des questions relevant de leur mandat, tout en maintenant leur indépendance,».

14. Paragraphe 6, alinéa *j*

Remplacer l'alinéa par le texte suivant:

d'instaurer une coopération et un dialogue fructueux et transparents avec les gouvernements;

15. Paragraphe 6, nouvel alinéa *k*

Ajouter un nouvel alinéa *k*, se lisant comme suit:

k) Faire figurer dans leurs rapports les observations des gouvernements concernés sur leurs conclusions et recommandations;

16. Paragraphe 9, lignes 2 et 3

Supprimer «, y compris par des exposés dans les médias,».

17. Paragraphe 10, alinéa *b*

Ligne 1: Après «faciliter», insérer «, selon que de besoin,».

Ligne 3: Remplacer «y consent» par «le demande».

18. Paragraphe 11

Ligne 2: Supprimer «et institutions».

Ligne 3: Après «conventionnels», insérer «conformément au programme biennal relatif aux droits de l'homme et aux résolutions et décisions des organes intergouvernementaux,».

19. Paragraphe 12, alinéa *d*

Supprimer l'alinéa.

20. Les représentants de la Chine, du Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations à propos des amendements proposés.

21. Le représentant de la France a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

22. À la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, il a été procédé à un vote enregistré sur le paragraphe 1 du document E/CN.4/2004/L.112, qui a été rejeté par 27 voix contre 24, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Arabie saoudite, Bahreïn, Bhoutan, Burkina Faso, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Inde, Indonésie, Mauritanie, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

*Ont voté contre:* Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Brésil, Chili, Congo, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

*Se sont abstenus:* Afrique du Sud, Fédération de Russie.

23. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

24. Les représentants de Cuba et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote sur le projet de résolution avant le vote.

25. À la demande du représentant de Cuba, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, qui a été adopté par 35 voix contre zéro, avec 18 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bhoutan, Brésil, Chili, Congo, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Népal, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suède, Ukraine.

*Ont voté contre:* Néant.

*Se sont abstenus:* Arabie saoudite, Bahreïn, Burkina Faso, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Indonésie, Mauritanie, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

26. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/76).

### **Protection du personnel des Nations Unies**

27. À la même séance, l'observateur du Portugal a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.101, qui avait pour auteurs les pays suivants: Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne,

Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste. Ultérieurement, l'Albanie, l'Arménie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Japon, le Kazakhstan, Malte, le Mozambique, le Nicaragua, le Pérou, l'Ukraine et le Venezuela se sont portés coauteurs du projet de résolution.

28. Le représentant des États-Unis d'Amérique a révisé oralement le projet de résolution, dont il a proposé de modifier le dixième alinéa du préambule et de supprimer l'alinéa *b* du paragraphe 2.

29. Le représentant de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Autriche, Belgique, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède –, le pays en voie d'adhésion qui est membre de la Commission – la Hongrie – ayant souscrit à la déclaration) a fait une déclaration pour expliquer son vote sur les amendements oraux avant le vote.

30. À la demande du représentant de l'Irlande, il a été procédé à un vote enregistré sur les amendements oraux, qui ont été rejetés par 40 voix contre 4, avec 9 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Arabie saoudite, États-Unis d'Amérique, Inde, Qatar.

*Ont voté contre:* Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Chili, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Guatemala, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Suède, Ukraine, Zimbabwe.

*Se sont abstenus:* Bhoutan, Chine, Égypte, Érythrée, Mauritanie, Népal, Sri Lanka, Swaziland, Togo.

31. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/77).

**Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre**

32. À la même séance, l'observateur du Canada a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.102, qui avait pour auteurs les pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie. Ultérieurement, le Brésil, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Japon, Monaco, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine, la Serbie-et-Monténégro, l'Ukraine et la Zambie se sont joints aux auteurs.

33. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

34. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/78).

-----